

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile zola
74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT DE
TRANSFERT A
L'ACCORD-CADRE
D'ETUDES DE
MISSION
D'ACCOMPAGNEM
ENT, D'EXPERTISE
ET DE CONSEIL
POUR LE
TRANSFERT DE
NOUVELLES
COMPETENCES AU
POLE
METROPOLITAIN
DU GENEVOIS
FRANÇAIS PAR
SES
COLLECTIVITES
MEMBRES
-LOT n°01-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

Séance du 11 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à douze heures
trente, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps sous la présidence de Monsieur Christian
DUPESSEY, Président,

Convocation du : 04 avril 2025

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN - M.
Gabriel DOUBLET – M. Pierrick DUCIMETIERE - Mme
Carole VINCENT - M. Stéphane VALLI – M. Julien
BOUCHET – M. Sébastien JAVOGUES - M. Benjamin
VIBERT - M. Claude THABUIS

• Délégués représentés :

Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Christian
DUPESSEY – M. Philippe MONET donne pouvoir à M.
Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Philippe MONET
- M. Régis PETIT - M. Christophe ARMINJON - Mme
Chrystelle BEURRIER– Mme Nadine PERINET

N° BU2025-08

Nombre de délégués
titulaires

en Exercice : 16

Nombre de délégués

Présents :10

Pouvoir : 2

**AVENANT DE TRANSFERT A L'ACCORD-CADRE D'ETUDES DE MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT, D'EXPERTISE ET DE CONSEIL POUR LE
TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES AU POLE METROPOLITAIN
DU GENEVOIS FRANÇAIS PAR SES COLLECTIVITES MEMBRES
LOT N°01 : APPUI A LA COORDINATION GENERALE DE LA MISSION D'AMO**

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert engagée le 19 janvier 2023, un avis de publicité a été envoyé au JOUE, au BOAMP et sur le profil d'acheteur en vue de la passation de l'accord-cadre d'études de mission d'accompagnement, d'expertise et de conseil pour le transfert de nouvelles compétences au Pôle Métropolitain du Genevois Français.

L'accord-cadre a été attribué au groupement conjoint avec mandataire non solidaire MENSIA Conseil en co-traitance avec KPMG ADVISORY pour un montant total maximum de 150 000,00 € HT.

L'accord-cadre a été notifié le 12/06/2023.

Par courriel reçu le 4 mars 2025, KPMG ADVISORY (co-traitant) a informé le Pôle métropolitain du Genevois français du transfert de son activité à la société RYDGE Conseil. Ainsi, les activités touchant aux volets financier et médico-social du secteur public de la société KPMG ADVISORY sont transférées à la société RYDGE Conseil.

Désignation initiale de l'entreprise	Nouvelle désignation
<u>Dénomination sociale</u> : KPMG ADVISORY <u>Forme juridique</u> : SAS <u>Adresse</u> : Tour Eqho 2 rue Gambetta 92800 PUTEAUX <u>SIRET</u> : 903 526 168 00013 <u>N°TVA INTRACOM</u> : FR40 903526168	<u>Dénomination sociale</u> : RYDGE CONSEIL <u>Forme juridique</u> : SAS <u>Adresse</u> : Tour Eqho 2 rue Gambetta 92800 PUTEAUX <u>SIRET</u> : 903 309 490 00014 <u>N°TVA INTRACOM</u> : FR03 903309490

Il convient d'acter par avenant, d'une part, la cession à compter du 01/03/2025 de la part confiée à KPMG ADVISORY de l'accord-cadre précité du groupement MENSIA Conseil (Mandataire) / KPMG ADVISORY (Co-traitant) au groupement MENSIA Conseil / RYDGE Conseil et, d'autre part, la modification du groupement précité.

Le présent avenant est passé sur le fondement des articles L. 2194-1 4° et R. 2194-6 du Code de la commande publique.

L'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial est cédé, au nouveau groupement.

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre restent inchangées.

Sur la base du contenu de l'avenant présenté au Bureau,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADMET** les termes de l'avenant n°1 et la cession de la part confiée à KPMG ADVISORY de l'accord- cadre d'études de mission d'accompagnement, d'expertise et de conseil pour le transfert de nouvelles compétences au Pôle Métropolitain du Genevois Français (lot n°1) au groupement MENSIA Conseil / RYDGE Conseil, dans les conditions précitées ;
- **CONSTATE** en conséquence la modification du groupement d'opérateurs économiques susvisé ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 17 avril 2025

Publié ou notifié le 17 avril 2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.